



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 136/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025**

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers absents : 33

Nombre de votants : 62

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Véronique HERBE (procuration à Marjorie SABATON), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-14

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant la nécessité de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2025, par la création de 9 emplois au tableau des effectifs

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– De créer au tableau des effectifs les postes suivants :

▪ Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des Puéricultrices, catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : puéricultrice, puéricultrice hors classe ;

▪ Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Gades : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle.

▪ Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

▪ Un poste à temps non complet, à 17h30, sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : Éducateurs de jeunes enfants, Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

- Quatre postes à temps complet, sur le cadre d'emploi d'attaché territorial catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : Attaché territorial, attaché principal territorial.

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025



Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien